

Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade 8-10, quai de la Marne 75019 PARIS Tèl. : 01.40.18.76.61	CQP Technicien des Equipements Escalade option ouverture et maintenance des SAE
---	--

Attestation de niveau de pratique Voies d'escalade en sites sportifs

Déclaration sur l'honneur

Votre identité :

Je soussigné(e)

Nom de naissance : Nom d'usage :

Prénom : Licence FFME :

Date de naissance : Sexe :

Adresse :

Code postale : Commune :

Tel : Mail :

Liste des voies :

20 voies de niveau 6c, réparties sur au moins cinq sites sportifs différents.

Voies / Sites / Communes / Départements	Dates	Cotations
1	■	■
2	■	■
3	■	■
4	■	■
5	■	■
6	■	■
7	■	■
8	■	■
9	■	■

10	■	■
11	■	■
12	■	■
13	■	■
14	■	■
15	■	■
16	■	■
17	■	■
18	■	■
19	■	■
20	■	■

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.

Fait leà

Signature de l'intéressé :

Attestation du président de club :

Je soussigné(e) M., Mme., Mlle.
 Président (e) du club FFME
 N° d'affiliation :.....
 atteste sur l'honneur, l'exactitude des renseignements joints dans le
 présent dossier.

Fait à....., le :

Signature du Président de club :

La Fédération se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude de vos déclarations.

D'autre part, la loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations :

« Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 € d'amende. » (Code pénal, art. 441-1).

« Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000€ d'amende. » (Code pénal art. 441-6).